

Montréal, le 30 octobre 2006

Monsieur Guy Lavoie  
Directeur général  
MRC de Kamouraska  
425, avenue Patry  
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service  
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents  
Dossier : R-3535-2004**

---

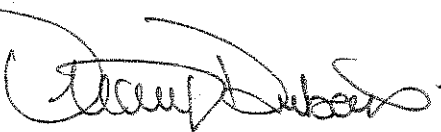
Monsieur Lavoie,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 6 octobre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Lavoie, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/pl



Régie de l'énergie

16 OCT. 2006

BUREAU DE QUÉBEC

Saint-Pascal, le 6 octobre 2006

Monsieur Jean Théorêt, président  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC  
1200, route de l'Église, suite 3.10  
Québec (Québec)  
Q1V 5A4

**Objet : Résolution d'appui à la MRC de Matane  
Conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint copie originale certifiée conforme dûment signée de la résolution portant le numéro 247-CM2006 qui fut adoptée lors de la session régulière du conseil des maires tenue le 13 septembre 2006 concernant l'objet cité en rubrique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Guy Lavoie

/tb

P.J.

c.c.o. : M. Jean Charest, Premier ministre, GQ  
M. Bernard Généreux, président, FQM  
M. Marc Croteau, directeur général, UMQ

c.c. : MRC de Matane

Résolution 247-CM2006

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la session régulière du conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Kamouraska, dûment convoquée et tenue au 425, avenue Patry, ville de Saint-Pascal, en date du 13 septembre 2006 à 19 h 30, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET, MONSIEUR JEAN-GUY CHAREST,

Les mairesses et maires :

Monsieur Yvon Soucy, maire de Mont-Carmel;  
Monsieur Gilles Bois, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska;  
Madame Cécile Joseph, mairesse de Ville de Saint-Pascal;  
Madame Rose-Hélène Bouffard, mairesse de Sainte-Hélène;  
Monsieur Sylvain Roy, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska;  
Monsieur Jean-Simon Bélanger, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;  
Monsieur Paul-Louis Martin, maire de Saint-André;  
Monsieur Bernard Roy, maire de Saint-Germain;  
Monsieur Claude Langlais, maire de Kamouraska;  
Madame Mireille Dionne-Bérubé, mairesse de Saint-Denis;  
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri;  
Monsieur Roger Richard, maire de Rivière-Ouelle; (*absent*)  
Monsieur Gervais Lévesque, maire de Saint-Pacôme;  
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lateman;  
Madame Ghislaine Milliard-Lavoie, mairesse de Saint-Onésime d'Ixworth;  
Monsieur Bernard Généreux, maire de Ville de La Pocatière;  
Monsieur Michel Chouinard, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière; (*absent*)

Tous membres du conseil des maires de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents messieurs Guy Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier et Yvan Migneault, aménagiste et directeur général-adjoint de la MRC de Kamouraska.

247-CM2006 MRC DE MATANE – CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU  
D'HYDRO-QUÉBEC

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Kamouraska a pris connaissance de la demande d'appui de la MRC de Matane concernant leur résolution portant le numéro 291-08-06 qui fut adoptée le 9 août 2006 lors de leur séance ordinaire du conseil des maires, et ce dans le cadre :

- de la décision de la Régie de l'Énergie rendue publique le 6 juillet 2006 concernant la requête d'Hydro-Québec relative aux conditions de services liées à l'alimentation en électricité (D-2006-116) dans le cadre de l'étude des demandes d'Hydro-Québec par la Régie de l'Énergie ;
- du communiqué de la FQM intitulé « Accès au Réseau d'Hydro-Québec : pas pour tout le monde » ;

## Résolution 247-CM2006

- du fait que, dorénavant pour qu'Hydro-Québec assume l'entière responsabilité des frais reliés aux prolongements de son réseau électrique, l'installation devra se faire dans un endroit « disposant d'un réseau d'aqueduc ou d'égout desservant au minimum 100 propriétés » ce qui fait en sorte de restreindre encore plus l'accès aux services ;

### EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Bernard Généreux,  
appuyé par monsieur Paul-Louis Martin  
et résolu*

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil des maires de la MRC de Kamouraska appuie dans son intégralité la résolution de la MRC de Matane, en tenant compte

qu'une telle décision de la Régie de l'Énergie :

- n'accorde pas aux citoyens des régions du Québec un traitement équitable en ce qui a trait à l'accès aux services hydroélectriques ;
- ne soutient aucunement le monde rural et le développement des régions, et favoriserait plutôt la concentration des populations au détriment des petites collectivités rurales ;

et qu'une telle décision :

- vient à l'encontre des engagements du gouvernement en faveur d'une occupation dynamique du territoire, et ne tient pas compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, éloignement, volume réduit de clientèle).


QUE copie originale de cette résolution d'appui soit également transmise à la Régie d'Énergie, au Gouvernement du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise de Municipalités incluant copie de ladite résolution de la MRC de Matane et que copie de notre résolution d'appui soit acheminée à la MRC de Matane.

☒ Adoptée à l'unanimité ☒

(Signé) Jean-Guy Charest, préfet

(Signé) Guy Lavoie, directeur général et  
secrétaire-trésorier

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

  
Guy Lavoie, dir. gén. et sec.-très.  
Saint-Pascal, le 5 octobre 2006



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matane, tenue le 9 août 2006 à 20 h en la salle de conférence de la MRC de Matane, située au 145, rue Soucy à Matane.

Étaient présents :

- M<sup>me</sup> Linda Cormier, maire de Matane  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Roger Bernier, maire de Saint-Léandre  
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule  
Jacques Couillard, maire de Baie-des-Sables  
Jean-Charles Gagnon, maire de Saint-René-de-Matane  
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric  
Donald Grenier, maire des Méchins  
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme  
André Lefrançois, maire suppléant de Sainte-Félicité  
Alcide Prévèreau, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Les membres présents formant le quorum sous la présidence de monsieur Réginald Desrosiers. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

---

#### **RÉSOLUTION 291-08-06**

#### **POSITION DE LA MRC DE MATANE FACE À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE – CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la résolution 103-04-05 adoptée par la MRC de Matane concernant les conditions de services liées à l'alimentation en électricité qui ne favorisaient pas le développement des régions rurales du Québec et ce dans le cadre de l'étude des demandes d'Hydro-Québec par la Régie de l'Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de l'énergie a rendu publique le 6 juillet 2006 sa décision concernant la requête d'Hydro-Québec relative aux conditions de services liées à l'alimentation en électricité (D-2006-116);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du communiqué de la FMQ intitulé « *Accès au Réseau d'Hydro-Québec : pas pour tout le monde* » et partage cette opinion;



*Municipalité Régionale de Comté de Matane*

---

**CONSIDÉRANT** le fait que les citoyens des régions du Québec n'ont pas droit à un traitement équitable en ce qui a trait à l'accès aux services hydroélectriques; ✓

**CONSIDÉRANT QUE** dorénavant pour qu'Hydro-Québec assume l'entièreté des frais reliés aux prolongements de son réseau électrique, l'installation devra se faire dans un endroit « disposant d'un réseau d'aqueduc ou d'égout desservant au minimum 100 propriétés », ce qui fait en sorte de restreindre encore plus l'accès aux services;

**CONSIDÉRANT QUE** ces conditions d'obtention de services par Hydro-Québec ne soutient en rien le monde rural et le développement des régions mais favorisent plutôt la concentration des populations au détriment des petites collectivités rurales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté, appuyé par monsieur André Lefrançois, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane dénonce cette décision auprès de la Régie de l'énergie et du Gouvernement du Québec, puisqu'elle vient à l'encontre des engagements du gouvernement en faveur d'une occupation dynamique du territoire et ne tient pas compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, éloignement, volume réduit de clientèle);

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ et à l'ensemble des MRC du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SUJETTE À RATIFICATION  
à Matane, ce 23<sup>e</sup> jour d'août 2006.**

---

Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière